Département du Puy-de-Dôme République Française

LE CHEIX SUR MORGE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE CHEIX SUR MORGE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand BIGAY, Maire, à la suite d'une convocation en date du 27 mars 2023.
Présents : Mesdames et Messieurs Bertrand BIGAY, Véronique LOUSTE-SOL, Bruno CORBIN, Jean-François BONY, Lionel DESSENDIER, Evelyne PARRY, Séverine LAGNIER, Nadine GOMARD, Martine HEURTIER, Agnès PINON, Claude-Emmanuel SANCHEZ, Paula VERGNOL ***Absents ayant remis pouvoir*** : M. Etienne BELIN, M. Gaylord FRACHEBOIS, Mme Françoise GUILLON
Secrétaire : Mme Paula VERGNOL

Le procès- verbal de la séance du 03 mars 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 1 Répartition des frais de fonctionnement du RPI
- 2 Fongibilité des crédits en M57
- 3 Convention éclairage public avec Territoire d'Energie 63

1. Délibération 18/2023

Objet : Présentation et approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur municipal

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que le Compte de Gestion :

- Est établi par le comptable du SGC de Riom à la clôture de l'exercice
- Le comptable du SGC de Riom le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis par la collectivité sont conformes à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Compte de Gestion 2022
- Autorise Monsieur le Maire à le signer

2. Délibération de présentation et d'approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif des dépenses et recettes en investissement et en fonctionnement de 2022 de la commune aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du CA 2022.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine HEURTIER, doyenne d'âge, délibère sur le Compte Administratif de la commune, dressé par Monsieur le Maire et donne acte de la présentation du CA défini ainsi :

Dépenses de fonctionnement	375 800.65
Recettes de fonctionnement	477 971.14
Report 2021	358 667.68
Résultat de fonctionnement	**460 838.17**
Dépenses d'investissement	115 974.82
Recettes d'investissement	154 601.97
Report 2021	- 80 260.24
Résultat d'investissement	- 41 633.09
Restes à Réaliser	- 19 260.00
Résultat global de clôture	**399 945.08**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022.

3. Délibération d'affectation du résultat 2022

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux de vue d'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022 et la répartition par chapitre et présente le tableau d'affectation des résultats de 2022 en sections d'investissement et de fonctionnement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 2022 de la façon suivante :

- 60 893.09 € à l'article 1068
- 399 945.08 € à l'article 002

4. Délibération 19/2023

Objet : Vote des taxes locales 2023

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale. Il rappelle que, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Monsieur le Maire rappelle également que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 2% par rapport à 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.60 %
- Taxe d'habitation : 10.70 %

5. Délibération 20/2023

Objet : Prise en charge de dépenses du budget annexe panneaux photovoltaïques par le budget principal

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé un budget annexe panneaux photovoltaïques. Afin d'alimenter le budget en vue de l'investissement de départ, il est proposé de lui attribuer une subvention

d'équipement exceptionnelle venant du budget principal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 8 472.00 € du budget principal au budget annexe.

6. **Délibération 21/2023**

Objet : Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire expose que les travaux d'investissement pour l'installation des panneaux photovoltaïques sont éligibles au FCTVA ; la somme perçue à ce titre en 2024 est estimée à 3 210.00 €. Il est donc proposé de verser au budget annexe une avance remboursable de ce montant venant du budget principal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le versement d'une avance remboursable de 3 210.00 € du budget principal au budget annexe

7. **Délibération 22/2023**

Objet : Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du budget annexe est retracée suivant l'instruction M4 et qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque. Il propose un amortissement sur une durée de 15 ans au prorata temporis.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques ainsi que des subventions d'équipement qui s'y rapportent.

8. **Délibération 23/2023**

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre le tableau de vue d'ensemble en fonctionnement et en investissement pour valider les propositions pour le budget primitif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
002 : excédent antérieur reporté	399 945.08
70 : produits des services	42 300.00
73 : impôts et taxes	310 197.00
74 : dotations et participations	43 700.00
75 : autres produits de gestion courante	33 800.00
TOTAL :	**829 942.08**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
011 : charges générales	289 600.00
012 : charges de personnel	225 900.00
014 : atténuations de charges	8 000.00
023 : virement section d'investissement	247 708.95
042 : opérations d'ordre	3 213.13
65 : autres charges gestion courante	47 320.00
66 : charges financières	4 500.00
67 : charges exceptionnelles	1 000.00
68 : dotations aux amortissements	2 700.00
TOTAL :	**829 942.08**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
021 : virement de la section de fonctionnement	247 708.95
040 : opérations d'ordre	3 213.13
10 : dotations et réserves	30 206.92
1068 : excédent de fonctionnement	60 893.09
13 : subventions d'investissement reçues	13 471.00
TOTAL :	**355 493.09**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
001 : résultat reporté	41 633.09
1641 : emprunts et dettes assimilés	38 000.00
20 : immobilisations incorporelles	82 472.00
21 : immobilisations corporelles	190 178.00
27 : autres immobilisations financières	3 210.00
TOTAL :	**355 493.09**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget pour l'année 2023 tel que présenté

9. Délibération 24/2023

Objet : Approbation du Budget Primitif Annexe « panneaux photovoltaïques »2023

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre le tableau de vue d'ensemble en fonctionnement et en investissement pour valider les propositions pour le budget primitif annexe 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION :

DÉPENSES		RECETTES	
61 : autres charges externes	254.00	70 : vente de produits	325.00
042 : opération d'ordre	435.00	040 : opération d'ordre	364.00
TOTAL :	**689.00**	**TOTAL :**	**689.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES		RECETTES	
21 : immo.corporelles	19 580.00	13 : subventions d'investi.	16 170.00
16 : emprunts et dettes ass.	71.00	16 : emprunts et dettes ass.	3 210.00
040 : opération d'ordre	364.00	040 : opération d'ordre	435.00
TOTAL :	**20 015.00**	**TOTAL :**	**20 015.00**

10. Délibération 25/2023

Objet : Passage à la M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire rappelle que le passage à la M57 nécessite de procéder à un certain nombre de décisions préalables à sa mise en application et notamment en ce qui concerne la politique de fongibilité des crédits.
La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

11. **Délibération 26/2023**

Objet : Frais de fonctionnement 2022 du RPI LE CHEIX SUR MORGE / CHAMBARON SUR MORGE

Rapporteur : Véronique LOUSTE-SOL

Madame LOUSTE-SOL donne connaissance à l'assemblée du bilan financier du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année 2022 ; la commune de CHAMBARON SUR MORGE doit 46 955.07 € à la commune du CHEIX SUR MORGE ; la commune du CHEIX SUR MORGE doit 44 150.81 € à la commune de CHAMBARON SUR MORGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à percevoir la différence soit 2 804.26 € et à émettre un titre de recettes au nom de la commune de CHAMBARON SUR MORGE.

12. **Délibération 27/2023**

Objet : Réfection éclairage public en LED – Lanternes vétustes

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de l'éclairage public en LED ont été inscrits au programme Eclairage Public 2023. Un avant-projet a été réalisé par le syndicat territoire d'Energie 63 pour un montant de 38 000.00 € HT, le reste à charge pour la commune étant de 19 018.72 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver cet avant-projet et de confier la réalisation des travaux au Syndicat territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

13. **Délibération 28/2023**

Objet : Commande publique – Groupement de commandes- Travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs

Rapporteur : Bertrand BIGAY

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été prise en novembre 2022 mais qu'il convient de modifier le nombre de représentants pour la commission d'appels d'offres du groupement ; Bruno CORBIN est désigné titulaire et Paula VERGNOL suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023

VOTE :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

A LE CHEIX SUR MORGE, le 09 juin 2023

Le Maire,
Bertrand BIGAY

Le Secrétaire de séance,
Paula VERGNOL